

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES
Antenne Nord
Affaire suivie par : Capitaine Jean-Charles TREVIA

☎ : 04-90-81-71-45 ou 46
trevia.jc@sdis84.fr

Nos Réf : GPR-AN/LS/JCT/GG/20228-720

Orange, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des
Territoires
SPUR/DSAF
84905 AVIGNON Cedex 9

REÇU LE
- 9 SEP. 2022
DDT VAUCLUSE

DDT 84 CD 24

<p>Désignation : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE</p> <p>Adresse : Lieu-dit La Machotte 84210 PERNES LES FONTAINES</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique, Centrale Photovoltaïque</p> <p>Projet : Construction d'une centrale solaire photovoltaïque. Permis de construire : PC 084 088 22 A0048</p> <p>Référence cadastrale : ZA - 53-68-69-70-83</p>	<p>09 SEP 2022 ARRIVEE</p> <p>Demandeur : SAS NC VAUCLUSE - M. Sébastien Fenet 3 Place Pierre Renaudel - 69003 LYON</p> <p>Auteur : M. Georges Nowatzki, architecte 594 chemin de Quarante - 34370 MAUREILHAN</p> <p>Transmission reçue le : 23/08/2022</p> <p>Affaire suivie par : Capitaine Jean-Charles TREVIA</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84088-00450</p>
--	---

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur une ancienne carrière. Le projet est implanté sur un terrain cadastré section ZA, parcelles n° 53-68-69-70-83 pour une superficie de 5,6 ha et situé à 2,5 kilomètres au Nord du centre-ville de Pernes Les Fontaines, lieu-dit « La Machotte ».

PRESENTATION :

Le parc photovoltaïque comprendra 158 tables entières composées de 48 modules, ainsi que 26 demi-tables composées de 24 modules chacune ; la surface occupée représentera environ 22 000 m²

Entièrement clôturé, le site sera composé de :

- Centrale d'une puissance de 4 925 kWc,
- Un local technique de 21 m² regroupant le poste de conversion et de livraison.
- Un local technique de 16 m² abritant le poste de transformation.

CLASSIFICATION :

Les deux locaux techniques ne recevront pas de public, à ce titre ils sont visés par le code du travail. Il n'y aura pas de présence humaine sur le site sauf à l'occasion de travaux d'entretien et de vérification.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

RISQUES PARTICULIERS :

Le projet ne se situe pas en zone réglementée d'un PPRI.

Par contre, la partie Sud-Est du site se situera en zone B3 du PPRiF du massif des Monts du Vaucluse Ouest validé par M. le Préfet de Vaucluse le 3 décembre 2015. Ce classement en zone B3 correspond à un aléa moyen nécessitant uniquement des mesures d'autoprotection des bâtiments qui y sont construits.

ACCES AU SITE :

Le site prévu pour accueillir cette installation se situe au Nord de la commune de Pernes-Les-Fontaines. Il sera accessible via la D1, puis par le chemin des Brunettes et enfin le chemin de la Machotte. Cet accès goudronné, d'une largeur supérieure à 3 mètres, présente les caractéristiques de la voie-engin. Il répond aux dispositions fixées par le PPRiF pour les constructions en zone B3.

Depuis le chemin de la Machotte, un portail d'accès de 5 mètres de largeur sera aménagé dans la clôture pour accéder à l'intérieur du site.

A l'intérieur du site, une piste interne de 5 mètres de largeur sera créée sur toute la périphérie, permettant ainsi la circulation des engins de lutte contre l'incendie.

Le projet est bordé par 2 chemins communaux ; à l'Est, le chemin de la Machotte, à l'Ouest, le chemin des Bourjules. Deux pistes externes reliant les deux chemins précités seront aménagées au Nord et au Sud du site permettant ainsi de circuler tout autour tout en restant à l'extérieur. Ces 2 pistes externes auront également une largeur de 5 mètres et permettront la circulation des engins de lutte contre l'incendie.

A la lecture des plans, certaines portions de piste sont en devers sans en connaître le pourcentage.

SUFFISANT

Voir mesures n° 1 à 3

MOYENS DE SECOURS :

Il est prévu un dispositif de sécurité permettant de surveiller l'enceinte de la centrale, sans précision supplémentaire.

Aucune autre information n'est donnée concernant les moyens de protection ou secours mis en place.

INSUFFISANT

Voir mesures n° 4 à 10

Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de :

- 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120 m³ minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration.

La DECI sera assurée par une citerne souple de 120 m³ implantée à l'intérieur du site, à proximité de l'entrée. Par contre, celle-ci se situe à 50 cm des premières tables et l'aire d'aspiration n'est pas matérialisée.

INSUFFISANT

Voir mesures n° 11 à 13

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

Conformément à la note de cadrage pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse de mars 2021 :

- 1) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance). (Guide technique relatif aux voies de desserte à usage des SP – SDIS 84).
- 2) Maintenir débroussailler les abords du site sur une distance de 50m au droit de l'interface avec la zone B3.

- 3) Assurer un dévers maximal de 5% pour les pistes nouvellement créées (externes et interne). (Guide des équipements de DFCI de l'aire méditerranéenne – Avril 2018)
- 4) Placer le site sous un système de vidéosurveillance permettant de couper à distance l'installation.
- 5) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 6) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 7) Installer dans les locaux techniques des extincteurs appropriés aux risques.
- 8) Installer 2 extincteurs appropriés aux risques sur le reste du site.
- 9) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...).
- 10) Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un évènement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours. Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS. En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïque (organes de coupures et de protection, façades, couvertures, moyens de protection existants...) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.
- 11) Maintenir un volume libre de 5 mètres minimum entre les tables et la réserve incendie (Art. 1.2.2 du RDDECI).
- 12) Aménager une aire d'aspiration conforme au RDDECI à proximité de la réserve, sans que celle-ci se situe sur la piste interne. Respecter également une distance de 5 mètres de distance avec les tables.
- 13) Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatif à l'implantation de la réserve d'eau afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des sapeurs-pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI.
- 14) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle (de conformité) des équipements (concourant à la sécurité), associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.
- 15) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (*équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI...*).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre,
le chef de l'Antenne Nord,



Commandant Laurent SAISON.

